
 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Le Préfet de La Réunion</p>	<p>ARRETE N° <u>116</u></p> <p>Portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées</p>	 <p>DÉPARTEMENT DE LA Réunion</p> <p>Conseil Départemental de La Réunion</p>
---	--	---

**Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion
Le Président du Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 241-5 et R 241-24 modifié par le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret 2005-1589 du 19 décembre 2005

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – M. de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Réunion en date du 13 janvier 2006 et son avenant n°1 du 4 mai 2012,

Vu l'arrêté n° 3886 du 4 juillet 2014 portant désignation des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, modifié par les arrêtés n°1339 du 24 juillet 2015, n°346 du 10 mars 2016 et n°1651 du 31 juillet 2017,

Vu l'arrêté n° 0005 du 9 juillet 2018 du président du Conseil Départemental portant désignation des représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) pour siéger au sein de la Commission des droits et de l'Autonomie des personnes handicapées,

Vu les propositions des chefs de service de l'Etat concernés,

Sur Proposition de la Sous-Préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1^{er} : La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est fixée ainsi :

1°) Quatre représentants du Département:

- **Titulaire** : **Mme BALAYA Marie-Paule**
- Suppléant 1: M. le Dr DUCAFFY Philippe
- Suppléant 2: Mme LEVENEUR Michelle
- Suppléant 3: Mme CARITAS Marie

- **Titulaire** : **Mme SOUBADOU Marie- Lyne**
- Suppléant 1: Mme BOYER Andrée
- Suppléant 2: Mme TAÏLEE Rachelle
- Suppléant 3: M. STEYER Gauthier

- **Titulaire** : **Mme le Dr ABRIAL Françoise**
- Suppléant 1: M. DAMOUR Ludovic
- Suppléant 2: Mme HUET Marie Thérèse
- Suppléant 3: M. MORIN Laurent

- **Titulaire** : **Mme HOARAU Huguette**
- Suppléant 1: Mme le Dr ROCCA-SERRA Françoise
- Suppléant 2: M. AZOULAY Richard
- Suppléant 3: Mme GOUT TREPORT Corinne

2°) Quatre représentants de l'Etat :

- a) Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- b) La Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- c) Le Recteur d'Académie ou son représentant,
- d) La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

3°) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

- **Titulaire** : **Mme LEGARNISSON Sophie (CGSS)**
- Suppléant 1: Mme BERNADAC Claudine (CGSS)
- Suppléant 2: Mme BOUYER Marie (CGSS)
- Suppléant 3 : Mme MOUTOU Priscilla (CGSS)

- **Titulaire** : **Mme FILAUMAR Colette (CAF)**
- Suppléant 1: Mme CHOW YUEN Marythée (CAF)
- Suppléant 2: Mme BONIAK Reine-Paule (CAF)
- Suppléant 3: M. TURPIN Serge (CAF)

4°) **Deux représentants des organisations syndicales** professionnelles d'employeurs et de salariés les plus représentatives :

(Syndicats d'employeurs)

- **Titulaire : M. GALLOUIN Eric (MEDEF)**
- Suppléant 1: Mme KANAAN Mona (CGPME)
- Suppléant 2: M. LEMENAGER Jérôme (MEDEF)
- Suppléant 3: M. DAMOUR Willy (MEDEF)

(Syndicats de salariés)

- **Titulaire : M. DALLEAU Jean- Hugues (CFTC)**
- Suppléant 1: M. CARO Georges (CGTR)
- Suppléant 2: M. TECHER Nelson (FO)
- Suppléant 3: Mme LECHAT Raymonde (CFDT)

5°) **Un représentant des associations de parents d'élèves :**

- **Titulaire : Mme GUILLEMARD Sandrine (PEEP)**
- Suppléant 1: Mme PATEL Rachida (FCPE)
- Suppléant 2: Mme LAMOLY Colette (PEEP)
- Suppléant 3: M. KUVAN-GEE Denis (FCPE)

6°) **Sept représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :**

- **Titulaire : Mme CARUEL Christine (Autisme Réunion)**
- Suppléant 1: Mme HOARAU Maud (Autisme Réunion)
- Suppléant 2: Mme RIVIERE Annie (Autisme Réunion)
- Suppléant 3: Mme RAMSTEIN Anne-Marie (Autisme Réunion)

- **Titulaire : Mme PAYET Danielle (ADAPEI)**
- Suppléant 1: M. SAUTRON Jacques (ADAPEI)
- Suppléant 2: Mme NEMAZINE Pascaline (Trisomie 21-974)
- Suppléant 3: Mme IMIZE Marie Noëlle (Trisomie 21-974)

- **Titulaire : Mme GRAINVILLE Fabienne (ADEDIM/AFADEHA)**
- Suppléant 1: Mme AUDEMER Chantal (ADEDIM/AFADEHA)
- Suppléant 2: Mme LAVAUX Anne (ADEDIM/AFADEHA)
- Suppléant 3: Mme SASSY Morgane (Saint Paul Handisport)

- **Titulaire : Mme HOARAU Gélita (Autisme Bel avenir)**
- Suppléant 1: Mme CAZEAU Jacqueline (Autisme Bel avenir)
- Suppléant 2: Mme SAUGER Rosemay (Autisme Bel avenir)
- Suppléant 3: Mme MAILLOT Anne (Autisme Bel Avenir)

- **Titulaire : M. TOISON Jean Claude (Dys Semblable)**
- Suppléant 1: Mme BOYER Clarisse (APEDYS)
- Suppléant 2: Mme CAILLERES Nadia (Dys Semblable)
- Suppléant 3: M.GAMASSIA Pedro (APEDYS)

- **Titulaire** : **Mme CAZANOVE Rachel (Collectif AVEC)**
- Suppléant 1: M. FONTAINE Guy (ARFAMPH)
- Suppléant 2: M. PAYET Jean-Philippe (ARPEDA)
- Suppléant 3: _____

- **Titulaire** : **Mme AIT AARAB Saïda (UNAFAM)**
- Suppléant 1: M. PAIN Jacques (UNAFAM)
- Suppléant 2: Mme WON FAH HIN Danièle (UNAFAM)
- Suppléant 3: _____

7°) **Un membre du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil :**

- **Titulaire** : **Mme SAVOYE Pascale**
- Suppléant 1: M. BENARD Philippe
- Suppléant 2: Mme DECHET Anne Sophie
- Suppléant 3: M. MAILLOT Cédric

8 °) **Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées:**

Sur proposition de l'Etat :

- **Titulaire** : **Mme BONNEAU Marie (APAJH)**
- Suppléant 1: M. FEVRE Yves Jean (ALEFPA)
- Suppléant 2: M. CHAVIGNIER Laurent (APAJH)
- Suppléant 3: Mme COTTARD Colette (IRSAM)

Sur proposition du Président du Conseil Départemental:

- **Titulaire** : **M. SABBAN Alain (Fondation Père Favron)**
- Suppléant 1: Mme ROBILLARD Valérie (Claire Joie)
- Suppléant 2: M. FOUREAU Stéphane (Association Frédéric LEVAVASSEUR)
- Suppléant 3: Mme CAVILLOT Nadine (Fondation Père Favron)

Article 2:

Le mandat des membres de la commission est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date d'installation des nouveaux membres par la séance plénière de la CDAPH selon la disposition transitoire précisée dans l'article suivant.

Article 3:

A titre transitoire et afin d'assurer la continuité du service rendu à l'utilisateur, le mandat des membres désignés par l'arrêté n°3886 du 4 juillet 2014 modifié est prorogé jusqu'à la date de la réunion plénière d'installation des nouveaux membres, devant intervenir avant le 31 janvier prochain.

L'arrêté n°3886 du 4 juillet 2014 successivement modifié, est ainsi prorogé dans ses effets jusqu'à cette date.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

Article 5:

La Sous-préfète à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et au recueil des actes administratifs du département et notifié à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission par le directeur de la MDPH.

Fait à Saint Denis, le

Le Préfet

11 6 JAN 2019

Le Président du Conseil Départemental,

~~Pour le Préfet et par délégation~~
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM


Cyrille MELCHIOR